



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi huit juillet 2019, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame Manon Cadieux, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière

Assistance : 9 personnes

---

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

### LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

---

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

19-07-165

### POINT 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis :

- 1- **Ouverture de l'assemblée**
- 2- **Lecture de l'ordre de jour**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Administration générale**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019
  - 4.2 Considérations des comptes – juin 2019
  - 4.3 Rapport au conseil – délégation de pouvoirs
  - 4.4 Correspondance
  - 4.5 Période de questions de 10 minutes selon le règlement 80-52
  - 4.6 Décision concernant un droit de mutation agricole (matricule 8980 68 6849)
  - 4.7 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2019
- 5- **Sécurité publique**
  - 5.1 Avis de motion – règlement 19-195 concernant le brûlage
  - 5.2 Schéma révisé de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle – Avis et adoption du plan de mise en œuvre pour la municipalité de Mont-Saint-Michel
- 6- **Transport et travaux publics**
  - 6.1 Acceptation du document d'appel d'offres no MSM-2019-001 pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité de Mont-Saint-Michel pour les saisons 2019-2020/2020-2021/2021-2022/2022-2023 et 2023-2024 (optionnelle) et lancement de l'appel d'offres
  - 6.2 Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle
  - 6.3 Transport adapté 2019

- 7- **Hygiène du milieu**  
7.1 Décision du conseil pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la Montée du lac Gravel et décision du conseil  
7.2 Calendrier 2020 collectes supplémentaires – Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
- 8- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**  
8.1 Nomination de Monsieur Jacquelin Millette à titre d'adjoint à l'inspecteur en bâtiments et en environnement  
8.2 Dérogation mineure – 204, Montée du lac Gravel  
8.3 Réaction quant au financement des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - programme Réno-région
- 9- **Santé et bien-être**
- 10- **Loisirs et culture**  
10.1 appui – tenue de l'événement « Familifest » - 3e édition
- 11- **Lac, cours d'eau et environnement**  
11.1 Demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle  
11.2 Nomination des responsables des cours d'eau pour l'application de l'entente sur la gestion des cours d'eau avec la MRC d'Antoine-Labelle
- 12- **Varia – Parole au conseil**
- 13- **Levée de l'assemblée**

**ADOPTÉE**

19-07-166

**POINT 4.1**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2019**

---

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019 soit approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

19-07-167

**POINT 4.2**

**CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – JUIN 2019**

---

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 20 521,14 \$ et portant les numéros D1900169 à D1900234;
- le registre des chèques totalisant un montant de 50 443,45 \$ et portant les numéros suivants :
  - Paiements manuels : M1900148 à M1900151
  - Paiements par chèques : C1900152 à C1900167
  - Paiements en ligne : L1900168 à L1900178
  - Paiements directs : P1900122 à P1900145

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

**ADOPTÉE**

19-07-168

**POINT 4.3  
RAPPORT AU CONSEIL – DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

---

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière en date du 4 juillet 2019, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel pendant la période du 26 avril au 30 juin 2019, pour un total de 8 855,60 \$ en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs 11-142.

**ADOPTÉE**

19-07-169

**POINT 4.4  
CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que la correspondance soit acceptée telle que lue.

**PROVENANCE**

- De la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) concernant une modification au calcul de notre part de la ristourne 2018;
- De la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) concernant l'importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;
- De la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**ADOPTÉE**

**POINT 4.5  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il est 19 h 50, la période de questions débute :

- Dépôt d'une lettre par des citoyens du rang 4 Gravel concernant certaines nuisances publiques.

19-07-170

**POINT 4.6  
DÉCISION CONCERNANT UN DROIT DE MUTATION AGRICOLE  
(MATRICULE 8980 68 6849)**

---

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 39, route 309 sud (matricule 8980 68 6849) a été vendue le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon une mention à l'acte notarié, l'acquéreur s'engageait à enregistrer cette propriété en tant qu'exploitation agricole dans un délai maximal d'un an suivant l'inscription du transfert, ce qui avait pour effet de l'exonérer du paiement du droit de mutation habituellement exigible lors d'une vente;

CONSIDÉRANT QU'un droit supplétif de 200\$ a été envoyé à l'acquéreur le 2 octobre 2017, et que ce dernier a procédé au paiement dudit droit supplétif le 3 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'envoi de ce droit supplétif peut avoir porté à confusion pour l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE le délai maximal d'un an pour s'enregistrer en tant qu'exploitation agricole a été atteint le 28 septembre 2018 et qu'aucune preuve à l'effet que la propriété a été enregistrée en tant qu'exploitation agricole n'a été transmise;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.1 de la *loi concernant les droits sur les mutations immobilières* « si, à l'expiration du délai, la municipalité n'a pas reçu la preuve que l'immeuble est devenu partie d'une exploitation [...] ou si l'immeuble fait l'objet d'un autre transfert avant que la municipalité ne reçoive cette preuve, le cessionnaire qui a invoqué l'exonération devient tenu au paiement du droit de mutation, dont le montant est accru de celui des intérêts calculés [...] depuis la date de l'inscription du transfert jusqu'au paiement du capital. »;

CONSIDÉRANT en ce sens qu'un droit de mutation de 4 125\$, plus les intérêts calculés tel qu'inscrit à l'article 17.1 de la *loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, aurait dû être envoyé à l'acquéreur au mois d'octobre 2018;

CONSIDÉRANT les changements aux services administratifs de la municipalité et le fait que la nouvelle directrice générale n'était pas en poste lors de la transaction en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a informé le conseil qu'il aurait été mal informé des procédures et que c'était la raison pour laquelle la propriété n'était pas encore enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a demandé au conseil de ne pas lui charger le droit de mutation qui pourrait être exigible pour les raisons mentionnées ci-haut;

CONSIDÉRANT le fait que la directrice générale n'avait pas l'intention d'envoyer le droit de mutation exigible, n'étant pas au courant du dossier en question;

CONSIDÉRANT QUE malgré le délai de neuf mois entre le moment où la municipalité aurait dû envoyer le droit de mutation et aujourd'hui, cette dernière est toujours en droit d'exiger le droit de mutation tel qu'inscrit à la loi;

CONSIDÉRANT cependant que sans l'intervention de l'acquéreur, la municipalité n'aurait sans doute jamais chargé le droit de mutation;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier s'engage à enregistrer la propriété à titre d'exploitation agricole dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que le droit de mutation pour l'acquisition de la propriété du 39, route 309 sud (matricule 8980 68 6849) ne soit pas chargé, en considérant la situation particulière décrite ci-haut.

**ADOPTÉE**

19-07-171

**POINT 4.7**  
**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2019**

---

Il est proposé par : André Trudel

Et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel au 30 juin 2019 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

**ADOPTÉE**

19-07-172

**POINT 5.1**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 19-195 CONCERNANT LE BRÛLAGE**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Aurèle Cadieux qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif au brûlage et portant le numéro 19-195.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 19-195 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

19-07-173

**POINT 5.2**  
**SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AVIS ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

---

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 27 mai 2014, la résolution MRC-CC-11355-05-14, dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

ATTENDU QUE le 26 mars 2019 la MRC d'Antoine-Labelle a présenté pour recommandation en séance de travail à l'ensemble des maires et mairesses le projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC d'Antoine-Labelle de même que les plans de mises en œuvre;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a soumis, en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie, à toutes les municipalités présentes sur son territoire, un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU que la MRCAL a présenté le 18 avril 2019 lors d'un comité technique en sécurité incendie où avait été invité l'ensemble des directions incendies, des directions générales de même que l'ensemble des maires et mairesses le projet de schéma révisé de même que les plans de mise en œuvre pour discussions et commentaires;

ATTENDU que la MRC a adopté son projet de schéma révisé le 23 avril 2019 (MRC-CM-13272-04-19);

ATTENDU la consultation publique tenue le 22 mai 2019 ainsi que le rapport de consultation publique déposé lors du conseil de la MRC du 28 mai 2019 (MRC-CC-13305-05-19);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC d'Antoine-Labelle sur ces propositions dont notamment les propositions présentées dans les plans de mise en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi précitée, chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation audit plan de mise en œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel donne son avis favorable à la MRC d'Antoine-Labelle sur les objectifs de protection optimale que cette dernière propose;
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel adopte également le plan de mise en œuvre concernant son territoire, lequel regroupe les actions qu'elle doit réaliser durant la durée du schéma révisé.

**ADOPTÉE**

19-07-174

**POINT 6.1**

**ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES NO MSM-2019-001 POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL POUR LES SAISONS 2019-2020/2020-2021/2021-2022/2022-2023 ET 2023-2024 (ANNÉE OPTIONNELLE) ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel accepte le document d'appel d'offres no MSM-2019-001 daté du 18 juin 2019 pour le déneigement et l'entretien des chemins d'hiver de la municipalité de Mont-Saint-Michel pour les saisons 2019-2020/2020-2021/2021-2022/2022-2023 et 2023-2024 (année optionnelle) et autorise le lancement de l'appel d'offres MSM-2019-001 sur le site SEAO et dans le journal local.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Clôture et lieu du dépôt des soumissions : La soumission doit être déposée à l'attention de la responsable de l'appel d'offres de la Municipalité à l'adresse ci-jointe :

Madame Annie Meilleur

Directrice générale et secrétaire-trésorière

94, rue de l'église

Mont-Saint-Michel (Québec) J0W 1P0

Et ce, au plus tard, à 10 h 00, le 1<sup>er</sup> août 2019

Date d'ouverture des soumissions : le 1<sup>er</sup> août 2019, à 10 h 05

**ADOPTÉE**

19-07-175

**POINT 6.2**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION ET D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE À DES FINS DE RELEVÉ POUR CONCEPTION ET CONSTITUTION DE PLANS ET DEVIS AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

---

ATTENDU la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13351-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance du guide du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE l'entente initiale ne prévoyait pas de travaux et service en arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis étant donné le coût d'acquisition de l'équipement nécessaire;

ATTENDU QUE la main-d'œuvre pour effectuer les relevés de construction est de moins en moins accessible sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE selon la demande, il y a lieu d'acquérir des équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis afin de répondre aux demandes des municipalités et ville` ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel désire participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. Le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;
2. Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
3. Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

19-07-176

**POINT 6.3**

**TRANSPORT ADAPTÉ 2019**

---

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2019, la Municipalité de Mont-Saint-Michel a confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple;

8 juillet 2019

2076

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'usager puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit établir une tarification pour ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De faire une demande de *subvention pour les municipalités de moins de 10 000 habitants non desservies par le transport adapté* au ministère des Transports du Québec afin de pouvoir bénéficier du volet souple de ce programme;
2. D'établir comme suit le nombre de déplacements admissibles par personne par année, ainsi que la contribution financière pour l'année 2019, pour le service de transport adapté :
  - a) Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements;
  - b) Le coût reconnu est de dix-sept dollars (17\$) par déplacement;
  - c) Le financement se répartit comme suit :

Contribution de la municipalité (20%)	3,40 \$
Contribution de l'usager	2,55 \$
Contribution – ministère des Transports	<u>11,05 \$</u>
<b>Total par déplacement</b>	<b>17,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

19-07-177

**POINT 7.1**

**DÉCISION DU CONSEIL POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DU LAC GRAVEL**

---

CONSIDÉRANT la demande de deux résidents de la Montée du lac Gravel, reçue le 6 mars 2019, pour que la municipalité rallonge le réseau d'aqueduc jusqu'à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme N. Sigouin Infra-conseils, le 1<sup>er</sup> avril 2019, pour une étude de faisabilité concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur nous a remis son rapport en date du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de ce projet comparativement au nombre de résidences desservies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et unanimement résolu que la municipalité ne procédera pas aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la Montée du lac Gravel.

**ADOPTÉE**



19-07-178

**POINT 7.2**  
**CALENDRIER 2020 COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES – RÉGIE**  
**INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

---

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) concernant les collectes supplémentaires à prévoir pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la RIDL offre d'adhérer à la collecte supplémentaire des matières organiques et à la collecte supplémentaire des matières résiduelles (institutions, commerces et industries);

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2019, la municipalité avait demandé des collectes supplémentaires pour les bacs noirs pour les institutions, les commerces et les industries seulement, et ce pour les mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que la municipalité désire se prévaloir des collectes supplémentaires des matières résiduelles pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, novembre et décembre 2020.

**ADOPTÉE**

19-07-179

**POINT 8.1**  
**NOMINATION DE MONSIEUR JACQUELIN MILLETTE À TITRE D'ADJOINT À**  
**L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT**

---

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil de nommer Monsieur Jacques Millette à titre d'adjointe à l'inspecteur en bâtiments et en environnement.

**ADOPTÉE**

19-07-180

**POINT 8.2**  
**DÉROGATION MINEURE – 204, MONTÉE DU LAC GRAVEL**

---

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du 204, Montée du lac Gravel (lot 5 390 369, cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DRL190052 reçue à la municipalité concernant ledit lot;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 19-057 inscrite au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire démolir le chalet existant pour construire un nouveau bâtiment sur les mêmes fondations;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire cependant régulariser la forme du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE se faisant, il se trouverait à agrandir les fondations existantes de 1,14 mètres en façade et de 0,68 mètre de côté dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements d'urbanisme de la municipalité, la démolition et la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste est autorisée, mais « en aucun temps le bâtiment reconstruit ne doit empiéter sur la bande de protection riveraine plus que la superficie d'empiètement existant avant la démolition »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prend acte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

### ADOPTÉE

19-07-181

#### POINT 8.2

#### **RÉACTION QUANT AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME RÉNO-RÉGION**

---

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des déficiences majeures devant être réparées;

ATTENDU que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;

ATTENDU que, pour la programmation 2017-2018, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 550 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 754 964,82 \$, ce qui a permis d'aider 72 ménages;

ATTENDU que, pour la programmation 2018-2019, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 599 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 848 099,78 \$, ce qui a permis d'aider 76 ménages;

ATTENDU que le budget provincial pour le programme Réno-Région a chuté de 20M\$ par année pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019 à 12,37M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU qu'en raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour le programme Réno-Région pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 384 000 \$, sans possibilité de majoration;

ATTENDU que, si le budget actuel demeure inchangé, seulement une trentaine de ménages de la MRC pourront recevoir une aide financière chaque année dans le cadre du programme Réno-Région;

ATTENDU que plus de 175 citoyens de la MRC sont actuellement inscrits au programme et que, de ce nombre, l'admissibilité d'une centaine d'entre eux a déjà été confirmée,

ATTENDU que le nombre important d'inscriptions démontre l'ampleur des besoins dans la MRC et l'intérêt des citoyens pour le programme;

ATTENDU que les citoyens qui s'inscrivent actuellement au programme Réno-Région ne pourront, selon les prévisions actuelles, bénéficier d'une aide que dans 4 ans, soit à la programmation 2023-2024;

ATTENDU que pendant ce délai d'attente les habitations des personnes les plus vulnérables et de leurs familles se détériorent et leurs conditions de vie se dégradent;

ATTENDU que les budgets actuels sont nettement insuffisants pour répondre adéquatement et en temps utiles aux besoins des citoyens de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil de dénoncer des coupures budgétaires intervenues dans le programme Réno-Région en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables et de réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019.

**ADOPTÉE**

**19-07-182**

**POINT 10.1**

**APPUI – TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « FAMILIFEST » - 3<sup>E</sup> ÉDITION**

---

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel désire tenir, pour une troisième année, l'événement « FAMILIFEST », sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'organisation de cet événement a confirmé qu'il n'y aurait pas d'entrave majeure à la circulation et qu'une demande à cet effet a été faite auprès du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel requiert l'appui de la municipalité pour la tenue du « FAMILIFEST » les 10 et 11 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que la Municipalité de Mont-Saint-Michel donne son appui et permet l'utilisation des installations municipales et offre également sa collaboration au Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel pour l'événement « FAMILIFEST » qui se tiendra les 10 et 11 août 2019 sur son territoire.

**ADOPTÉE**

**19-07-183**

**POINT 11.1**

**DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'AJOUT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE DES COURS D'EAU AU SEIN DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

---

ATTENDU la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13350-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE suivant les besoins prioritaires des municipalités et les ressources financières disponibles, le service d'ingénierie de la MRC

d'Antoine-Labelle a dû orienter et développer son expertise basée sur la voirie locale;

ATTENDU les besoins et demandes en matière d'ingénierie des cours d'eau;

ATTENDU QUE les services professionnels en matière d'ingénierie des cours d'eau ne sont pas disponibles dans la MRC d'Antoine-Labelle et qu'il y aurait lieu de développer cette expertise;

ATTENDU QUE l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pourrait soutenir et aider la MRC et les municipalités et ville dans cette mise en place de ce nouveau service et le développement de l'expertise nécessaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel désire participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

1. Le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;
2. Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
3. Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

**19-07-184**

**POINT 11.2**

**NOMINATION DES RESPONSABLES DES COURS D'EAU POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

---

ATTENDU l'entente sur la gestion des cours d'eau qui est actuellement en vigueur entre la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU QUE pour l'application de cette entente, il est nécessaire de nommer un responsable désigné;

ATTENDU QUE la bonne gestion des cours d'eau découle habituellement du service des travaux publics;

ATTENDU cependant que le service de l'urbanisme peut également être touché par cette gestion;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil de nommer Messieurs Jacquelin Millette et Luc Marcotte à titre de responsables désignés pour l'application de l'entente sur la gestion des cours d'eau avec la MRC d'Antoine-Labelle.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droits, les résolutions antérieures concernant la nomination des responsables désignés pour l'entente sur la gestion des cours d'eau avec la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

**POINT 12**

**VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

- a) Le conseiller Éric Lévesque informe le conseil que des bacs à fleurs en ciment peuvent être achetés pour mettre au croisement de la Montée du lac-Gravel et du chemin Tour-du-lac-Gravel. Ces bacs éviteraient que la gravelle se retrouve sur le chemin public. Il est convenu de procéder à l'achat de deux bacs à fleur en ciment au coût de 325\$ chacun, ce prix incluant la livraison et l'installation.

19-07-185

**POINT 13**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 21 h 50.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mont-Saint-Michel, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Annie Meilleur, directrice générale/secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

\_\_\_\_\_  
ANNIE MEILLEUR  
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE